

435

Domaine public

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 435 5 janvier 1978
Quinzième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 48 francs

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :
Rudolf Berner
Jean-Daniel Delley
René Duboux
Victor Ruffly

Very soft goulag

S'arrêter, ne fût-ce qu'un instant, et examiner ce que nous devenons. Trop tard, direz-vous : la pause des « fêtes » de fin d'année est passée et déjà les minutes à l'estampille 1978 s'enchaînent. Alors, dernier cadeau pour gagner du temps et apprendre à le perdre, cette petite note de lecture.

Dans un goulag qui se veut soft, les contraintes ne pèsent pas : elles sont facilement respectées, acceptées, intériorisées par ceux qui les subissent en croyant les vouloir. Pas de signe d'émotion, de souffrance, encore moins d'agressivité ou de révolte. Tout n'est qu'ordre régnant, cordialité normalisée et enthousiasme construit. Et si une pétition circulait pour protester contre l'incessante surveillance téléphonique exercée sur toute la population de l'Union, il ne se trouverait que des gens de l'Ouest (Californiens ou Welshes ?) ou des sudistes mal assimilés pour la signer. Les autres apprécient comme il convient le contact quotidien avec les grands frères chargés de les téléguider, du réveil au coucher, en passant par les repas, le travail et l'inévitable « violondingre », choisi sur une liste d'occupations instructives et politiquement innocentes.

Dans cet ensemble doucement programmé et aimablement totalitaire, un seul frisson parcourt la population : périodiquement, pour assurer la survie de l'espèce, on organise le « tirage », événement fantastique et généreusement télévisé. Les couples autorisés à procréer sont désignés devant les caméras des programmes nationaux et célébrés par les collectivités qui les comblent de toute leur sollicitude : entreprise, voisinage, club et pouvoir (dans l'ordre d'importance décroissante). Les « offrandes », primes et autres remises de dettes affluent, notamment de la part des puissantes sociétés de services privées.

Or donc, par le hasard du tirage, Ad et Ev retrouvent leur nom de famille (puisque'ils ont l'autorisation d'en fonder une), et se voient d'un

instant à l'autre entourés d'une gloire immense. Si grande qu'elle survivra sans aucun doute à la vente du droit de naissance que les R and R (compagnie de réassurance et de reconstruction) s'offrent opportunément à reprendre pour éponger les insupportables taxes et dettes, consécutives à l'élection et prévisibles en cas d'heureux événement (comme on dit encore en 1978).

Pris dans la fiction, interpellé par l'auteur à plusieurs reprises, le lecteur de Soft Goulag¹ sent sa tête se brouiller : qui a lancé l'alarme à la bombe P ? l'explosion démographique sera-t-elle maîtrisée par le planning familial laissé à la seule initiative individuelle ? la retransmission du « tirage » ne vaut-elle pas celle des « Jeux sans frontières » ? la motorisation privée, disparue du doux goulag, n'est-elle pas le facteur de pollution atmosphérique numéro un ? si les citoyens refusent l'initiative Albatros, ne faudrait-il pas la leur imposer, et plus sévère encore ? l'ordinateur qui attribue les boîtes-repas ne calcule-t-il pas des rations plus équilibrées que les gérants de cantines ou les mères dévouées ?

Bref, le goulag est vraiment soft. Il a même de quoi séduire. D'ailleurs, les « Amis du Vert », sorte de ligue géante de protection de la nature, ne trouvent pas grand-chose à redire à ce pays où les transports de personnes sont collectifs sauf rarissimes exceptions, où la lutte contre tous les

SUITE ET FIN AU VERSO

¹ Yves Velan : *Soft goulag*, Vevey, Ed. Bertil Galland, 1977.

DANS CE NUMÉRO :

Pp. 2-3 : Courrier : Pot de laiton contre pot d'acier — Esclaves de l'expansion (suite) : Sortir du cercle vicieux, Des contraintes nécessaires — Bagatelles; pp. 4-6 : L'aménagement du territoire, pierre de touche du fédéralisme : Le pouvoir à trois niveaux — Annexe : Partage des compétences : un litige exemplaire; p. 7 : Télévision : Le show Furgler, Un cours d'économie signé Galbraith; p. 8 : Le carnet de Jeanlouis Cornuz : Les surprises du temps — Reçu et lu.

Very soft goulag (suite et fin)

gaspillages a été généralisée avec succès et se vend à coups de slogans percutants, où l'eau et l'énergie sont pratiquement rationnées, avec force tarifs progressifs et pénalisations drastiques.

Mais il y a le reste; tout le reste. Et surtout les instruments essentiels du totalitarisme doucereux : les grandes entreprises de services de l'ère tertiaire. Prenant le relais des églises et des institutions caritatives qui ont traditionnellement servi à soutenir le moral des populations et maintenu les foules dans l'obéissance, ces sociétés « pensent à vous » en toutes occasions : pour vous rappeler votre dette et les intérêts afférents, pour vous féliciter en cas d'élection, pour vous signaler de nouvelles prestations, ou tout bêtement pour se rappeler à votre solvable souvenir. On imagine les ordinateurs et fichiers manipulés par les services de relations publiques pour saisir toute bonne occasion de contact avec les citoyens.

Au premier rang de ces entreprises tentaculaires qui s'infiltrèrent ainsi dans la vie des gens, l'auteur a placé ITI, sorte de trust du transport (de gens et de marchandises) qui occupe une personne active sur cent. Indispensables pour tout déplacement, précis comme les trains suisses, les innombrables bus d'ITI roulent pour tous. La satisfaction n'est pourtant pas tout à fait générale dans ce peuple d'insatiables : « Si tellement de gens ont accepté la limitation des naissances, pourquoi tellement de gens, encore si peu soient-ils, n'acceptent-ils pas la limitation des bus ? ». ITI, qui pose cette question pour d'évidentes raisons écologiques et économiques, se lance dans la philosophie pour expliquer sa propre retenue : « Les besoins créent les bus et les bus créent les besoins, en d'autres termes l'intérêt de chaque partenaire isolément l'emporte sur l'intérêt commun ». Car « en acceptant la limitation des naissances, les partenaires ont préféré l'intérêt de l'Union au leur propre. Il en va ainsi avec le nombre des bus; s'il s'accroissait, les frais devien-

draient insupportables et il faudrait ou augmenter votre dette ou limiter le nombre des bus, ou les deux à la fois ».

Ainsi la dette, sorte d'impôt national que les citoyens traînent toute leur vie derrière eux sans espoir de jamais pouvoir s'en libérer, sert à financer les grandes sociétés privées, lesquelles publient des messages qui parlent d'intérêt général. La boucle est bouclée : les trusts assurent aussi le rôle de l'Etat, qui s'efface devant eux; ceux qui managent gouvernent aussi, et en compensation ceux qui gouvernent paraissent plus souvent à la télévision.

Fort bien placé à Urbana, Yves Velan observe depuis son Université de l'Illinois l'évolution de la société en voie de post-industrialisation. Il est frappé par l'efficacité du secteur privé, par la déroute des collectivités publiques, par les implications d'une véritable politique de l'environnement et de l'énergie. Il est fasciné aussi par le langage des slogans publicitaires et des flashistes radio-tv. Tout cela est admirablement rendu, comme l'intrusion des grandes sociétés dans la vie quotidienne des « vérifiés ».

Devise d'ITI, « qui a fourni plus de cinquante bourses à la recherche sur le droit de naissance » : « We help people become neighbours ». Voisins cordiaux, transportés, satisfaits, et partenaires sans problème d'une Union qui a résolu les siens par la démobilisation générale et la persuasion very soft. Une sorte de démocratie de concorde totale.

COURRIER

Pot de laiton contre pot d'acier

A la suite des remarques amères que j'avais faites dans un précédent « Point de vue » (DP 430) à propos de l'emploi du laiton, un lecteur d'outre-Sarine, M. E.S., m'a fait parvenir la note suivante, accompagnée de deux photos au microscope d'un engrenage, illustrant sa démonstration :

« Voici un autre exemple où l'emploi du laiton au lieu de l'acier dans l'horlogerie constitue ce que vous appelez « une trahison et des règles du métier et du client-utilisateur ».

Il s'agit d'un petit pignon en laiton nickelé sur l'axe du remontoir à main auxiliaire de certaines montres-bracelets automatiques. Ce petit pignon en attaque (!) un autre à angle droit, en acier celui-là, qui remonte le ressort. Le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il y laisse ses dents... Avec un microscope de puissance moyenne, on dénombre facilement les copeaux en balade.

Je possède deux montres de ce genre : l'une de marque connue, l'autre du type bazar. A quelques détails près, leurs mouvements sont frères siamois : mêmes pignons donc même usure. Tout ceci est bien du même tonneau...

Rendons ici justice aux quelques bonnes maisons horlogères qui ne font pas ce genre de camelote. Quelques photos agrandies des mouvements de leurs montres les mettraient mieux en valeur. »

Merci à M. E.S. Et avis aux organisations de consommateurs d'aller jeter de temps en temps un coup d'œil dans les coulisses du Swiss made...

Gil Stauffer

Esclaves de l'expansion (Suite)

Après la publication du « point de vue » de Pierre Lehmann intitulé « Esclaves de l'expansion » et de la première réponse de A. Gavillet (DP 433), un débat indispensable prend forme entre les lecteurs de DP — qu'ils soient membres des groupes de travail du journal ou non.

Nous en donnerons des reflets régulièrement, sous la forme de textes rédactionnels ou de « lettres de lecteurs »; l'essentiel est que ces contributions permettent de pousser la réflexion plus loin, dans le sens de ce qu'il est convenu d'appeler un « choix de société », polarisé aujourd'hui sur les enjeux énergétiques.

Deux premiers jalons, donc. (Réd.).

Sortir du cercle vicieux

Cet échange d'idées m'a vivement intéressé, parce qu'il nous conduit aux vrais problèmes de notre temps. Nous n'arriverons jamais à réformer notre système socio-économique si nous tenons pour inévitables les contraintes qu'il nous impose. Pour trouver un chemin, il faut d'abord savoir où l'on veut arriver. Pierre Lehmann — cela me semble ressortir clairement de son article — veut une société où l'homme soit à la fois libre et responsable. Ne faut-il pas lui donner raison sur ce premier choix essentiel de nos finalités ?

Que la cure proposée (une récession durable et généralisée) soit ressentie comme une provocation, cela se comprend; mais ce n'est pas uniquement une « provocation verbale » comme le pense A. Gavillet, qui souhaite par ailleurs « frayer un nouveau chemin par des initiatives venant d'en bas, de nouvelles communautés, de nouveaux styles de vie ». Or il faut voir qu'en refusant les besoins artificiels que la publicité sous toutes ses formes cherche à créer, ces communautés et ces familles — qui sont heureusement toujours plus nombreuses — contribuent pour une part (modeste pour l'instant) à la récession. On peut le ressentir comme une provocation; mais c'est à mon avis une saine provocation. Car elle prouve qu'il est possible de sortir du cercle vicieux « produire pour donner du travail à tous et vendre pour qu'on puisse produire ».

Mais — n'en déplaise à son contradicteur — Lehmann ne fait pas que provoquer. Il termine en effet son article par cette question de simple bon sens : « ... se demander comment répartir le travail à faire de manière plus judicieuse pour que tout le monde puisse y participer ».

Plutôt que de déclarer « inacceptable » en bloc la démarche de P.L., ne pourrait-on pas approfondir un peu cette question cruciale ? Peut-être trouveriez-vous alors, par exemple, de bonnes raisons pour soutenir plus énergiquement l'initiative tendant à l'introduction progressive des quarante heures hebdomadaires ?

Frédéric Baumann

[*Sur le dernier point soulevé par notre correspondant, une remarque qui n'enlève rien à sa démonstration : DP a toujours soutenu les quarante heures hebdomadaires; il a même rarement insisté aussi fermement et longuement sur sa position qu'à propos de ce problème social et politique fondamental. Réd.*]

Des contraintes nécessaires

La controverse Lehmann-Gavillet reste dans l'abstrait. Utiliser la récession pour opérer une transformation de notre système de production-consommation, oui, mais par quels moyens ? Faire bon usage de la machine à laver et de tous les produits de la société industrielle, d'accord; mais comment casser la logique absurde qui simultanément à ces avantages indéniables nous impose des inconvénients qui rapidement annulent les premiers ?

A ces deux questions qui n'en font qu'une en réalité, aucun des protagonistes du débat ne répond. Ce sont pourtant les seules qui importent.

Nul doute que des contraintes soient nécessaires pour parvenir aux changements que Lehmann appelle de ses vœux; les prises de conscience individuelles et spontanées n'y suffiront pas. Mais des ruptures trop brutales ne peuvent que favoriser des décisions prises et imposées par le sommet; les « ordres nouveaux » ne servent en général qu'à camoufler des dominations anciennes.

Reste en fin de compte des solutions partielles, approximatives qui, si elles ne satisfont pas les esprits les plus intransigeants, ont au moins le mérite d'être comprises et acceptées par le plus grand nombre, de mettre en marche, peut-être, une dynamique capable de réaliser des changements plus importants.

De plus en plus nombreux sont les habitants de ce pays qui se plaignent des nuisances provoquées par le trafic automobile — bruit, pollution de l'air, destruction des villes et du paysage. Mais le mécontentement sourd du plus grand nombre et les attitudes de restriction volontaire d'un petit

nombre dans l'usage de leur véhicule, n'apportent guère d'amélioration de la situation.

L'initiative « Douze dimanches sans voitures » qui sera soumise au peuple, n'aborde certes pas le fond du problème. Mais elle a l'avantage de le poser au grand jour. Et cette modeste contrainte, si elle était adoptée, pourrait révéler aux plus sceptiques des possibilités de vivre autrement et, partant de développer des revendications plus élaborées, relatives au cadre de vie.

Ce n'est là qu'un exemple de décision dans un domaine particulier. On peut en imaginer beaucoup d'autres. Et la somme de toutes ces décisions ponctuelles ferait probablement avancer plus la cause que défend Lehmann, que le coup de massue de la récession généralisée.

J.-D. Delley

BAGATELLES

Deux conseillers fédéraux alémaniques ont été traduits en français après leur élection. Souvenez-vous de Philippe Etter en 1934; son petit livre, « La démocratie suisse », a été édité par la Société des étudiants suisses (lisez catholiques). Dix ans plus tard, Ernest Nobs apparaissait au catalogue de « La Baconnière » avec « Rénovation helvétique », traduction de Pierre Béguin. Passez-les pour la compréhension de nos confédérés !

* * *

Une remarque du « Peuple jurassien », mensuel socialiste, dans son dossier sur la fondation de la Coopération horlogère de Délémont : « Le 19 juillet 1937, Conrad Ilg, président de la FOMH, signait avec le patronat « la convention de paix de l'industrie suisse des machines et métaux », base de la paix du travail. En novembre 1977, Walo Ilg, petit-fils du susnommé et collaborateur juridique de la FTMH, élaborait les statuts de la nouvelle Jura-Watch ». Et le « Peuple » ajoute : « Les amateurs de symboles seront comblés par cette coïncidence ».

Pierre de touche du fédéralisme : l'aménagement du territoire

A tort ou à raison, le fédéralisme a été l'un des mots-clés des dernières votations fédérales, et en particulier pendant la campagne sur la loi sur l'aménagement du territoire. Quelques mois après, il est juste de revenir sur cette question : l'aménagement du territoire s'accommode-t-il de la démocratie « participative » ou au contraire va-t-il de pair avec une centralisation des pouvoirs à l'échelon fédéral ?

En fait, un des débats majeurs de ces dernières années — et pourquoi ne pas ouvrir DP 1978 sur ce thème ? — est bien cette espèce d'épreuve, de test, que fait passer au fédéralisme, en tant que composante majeure de la démocratie suisse, une certaine centralisation inhérente à notre société industrielle. Citons, pour illustrer cet enjeu, J.-F. Aubert qui voit un des fondements de la démocratie dans la façon dont on parvient à rendre « la contrainte étatique acceptable aux sujets » : « il faut que ceux-ci, même s'ils ne créent pas les règles et les décisions qui les gouvernent, puissent se déterminer librement à leur égard ou à l'égard de leurs auteurs véritables ».

Cet examen s'impose au sujet de la politique d'aménagement du territoire : le fédéralisme ne peut être en effet que « territorial », étant précisé qu'à l'intérieur du système hiérarchisé, toute délégation de compétence allant du bas vers le haut a, pratiquement, quelque chose d'irréversible, concrétisé par la formule « le droit fédéral prime le droit cantonal »... Or il est évident que la mise sur pied de l'aménagement du territoire sera conduite au sein d'institutions territorialement juxtaposées et superposées, entre lesquelles les compétences vont être réparties et/ou partagées suivant l'ampleur et l'échelle des problèmes.

Satisfaire aux exigences spatiales du fonctionnement de notre société, ce serait délimiter les collectivités de telle manière qu'elles englobent un

espace approprié à l'accomplissement de leurs tâches publiques. D'où une adaptation, sinon constante au moins périodique, de l'assiette des institutions dans le sens de leur élargissement, dans la mesure où les opérations économiques, pour ne citer qu'elles, prennent de plus en plus d'ampleur. Difficultés immédiates d'une telle entreprise : la rapidité et la mobilité des agents économiques, l'importance d'une certaine permanence des structures institutionnelles.

Le pouvoir à trois niveaux

Tentons de cerner, rapidement, les pouvoirs d'intervention, la hiérarchie des compétences en matière d'aménagement du territoire ! A tout seigneur tout honneur, la commune. L'autonomie communale, d'une manière générale du reste, est un principe jalousement défendu par les communes et leurs habitants dans la mesure où ces derniers la considèrent comme une des dernières protections contre l'arbitraire de décisions prises par une administration éloignée.

Ambiguïtés du pouvoir communal

Sur le terrain, un exemple parmi d'autres qui situera concrètement les enjeux : la procédure vaudoise d'adoption des plans au niveau local !

« Le plan d'affectation du sol, entrepris à la demande de la Municipalité, et accepté par elle, est soumis à l'enquête publique. La Municipalité lève les oppositions et le présente à l'autorité délibérante (législatif) communale qui l'approuve. Le plan est ensuite adopté par l'autorité cantonale (le Conseil d'Etat), laquelle statue sur les oppositions. Il existe là une possibilité de recours au Tribunal fédéral, comme il existe une autorité de recours à tous les niveaux.

Sans vouloir aborder ici la question de la qualité pour recourir, on peut dire que cette procédure paraît plutôt ouverte. Toutefois, il faut reconnaître que ces plans d'affectation sont rarement précédés d'un plan directeur qui contiendrait un

certain nombre de choix politiques ou alors, quand il existe, il a un caractère confidentiel. La pratique démocratique qui voudrait que ce plan directeur soit le résultat d'un dialogue entre pouvoir exécutif et pouvoir législatif local et administrés ne s'est pas encore généralisée. Les raisons peuvent en être, certes, d'ordre pratique (délais plus longs pour aboutir, difficulté de garder une orientation en raison du renouvellement des autorités tous les quatre ans); elles ne suffisent pas, selon nous, à justifier le renoncement à cette procédure au moment même où le thème de la participation est si actuel.

Au droit de faire opposition sur le plan individuel, il faut encore associer le droit de référendum assez souvent utilisé par la population pour s'opposer à des décisions et spécialement à celles qui se rapportent à l'urbanisme. Le nombre de signatures étant fixé relativement bas, il est rare que leur collecte aboutisse à un échec. Le droit de référendum joue un rôle spécialement démocratique dans le cadre des communes urbaines à pouvoir législatif représentatif; car dans la mesure où le simple citoyen se trouve être distant du lieu où se prennent des décisions sur sa ville ou son propre quartier pour lequel aucune institution n'a encore été envisagée, il constitue la seule voie lui permettant d'exprimer directement son opinion.

Le pouvoir local cependant, tout en offrant à la population de s'engager directement, ne peut plus garantir à lui seul, même sur le territoire strictement communal qu'il régit, la promotion de l'espace et notamment de l'espace urbain au rang de valeur sociale et faire de lui un instrument au service de l'amélioration du bien-être ».

Les cantons à la traîne

De leur côté, les cantons, bien que compétents, sont l'instance qui a le plus de peine à réaliser l'importance du champ de ses responsabilités en matière d'aménagement du territoire. Certains d'entre eux n'ont pas encore légiféré dans ce domaine et ceux qui l'ont fait disposent avant tout de lois-cadres axées sur les plans d'affecta-

tion communaux et accompagnés en général d'un arsenal assez complet d'articles se rapportant à la police des constructions.

En raison du rôle décisif qu'auront à jouer les plans directeurs cantonaux dans le cadre de la conception de l'aménagement du territoire proposée par la nouvelle loi fédérale, les cantons se penchent maintenant fébrilement non seulement sur les articulations du programme qu'ils auront à remplir, mais aussi sur les rapports qui devront s'établir dans ce cadre entre gouvernement et parlement, ainsi que sur le mode de participation des différentes régions.

A ce sujet, deux questions :

— même si l'on peut partir du fait que le parlement est constitué de députés élus sur la base d'arrondissements électoraux — d'où une dimension géographique au caractère représentatif de leurs décisions — cela est-il suffisant pour que la population, au niveau régional, se sente solidaire de décisions prises au chef-lieu et la concernant directement ?

— par ailleurs, l'établissement d'un plan directeur exige de nombreuses démarches entre techniciens qui proposent et politiciens qui décident; dans ces conditions peut-on envisager vraiment qu'un parlement traditionnel se réunissant quatre à cinq fois par année soit assez souple pour assurer ce rôle de répondant régulier ?

C'est pour mieux assurer ces fonctions (représentativité régionale, souplesse et efficacité) et aller au-devant des communes constituées en régions que le service de l'aménagement du territoire du canton de Vaud a envisagé une régionalisation qui permettrait, au niveau des régions, la création de commissions régionales (délégués des communes) et au niveau des cantons la création d'une commission des délégués régionaux...

Timidité de la Confédération

Tout autre est l'évolution de la sphère des pouvoirs de la Confédération.

La volonté de faciliter les échanges, la nécessité de rationaliser les voies de communication, le

passage progressif de l'artisanat à la phase industrielle ont entraîné une majorité de citoyens à accorder à la Confédération des compétences exclusives qui déboucheront parfois sur un monopole, les postes et les télégraphes, les téléphones, les installations techniques de la radiodiffusion et de la télévision, les transports maritimes, ferroviaires, fluviaux et aériens. C'est la prééminence des réseaux en matière de compétences fédérales...

Hors des réseaux, presque rien !

Mais, dans un autre secteur, en matière de surfaces, la Confédération n'a légiféré que dans le domaine des forêts (suite à une succession de catastrophes dues à des inondations). Malgré une législation fédérale sur les forces hydrauliques et sur la lutte contre la pollution, les eaux appartiennent aux cantons et toutes les mesures prises par la Confédération dans le domaine de la protection des sites n'ont qu'un caractère provisoire (exécution laissée aux cantons); enfin, on chercherait en vain dans la législation fédérale sur l'agriculture, qui pourtant soustrait pratiquement ce secteur d'activité à l'économie de marché, toute disposition en matière de zones agricoles...

En fait, toute la politique d'affectation se trouve réglée par les législations cantonales et surtout par les plans et règlements communaux de telle sorte que pour réaliser les tâches qui lui incombent, la Confédération doit, soit être au bénéfice d'une dispense de se conformer aux règles cantonales (c'est ainsi que l'article 18 de la loi sur les chemins de fer de 1957 affranchit partiellement les installations ferroviaires des règles de la police cantonale sur les constructions, l'hygiène et la prévention contre les incendies), soit suivre la procédure normale prévue par les législations et règlements des niveaux inférieurs, au risque de s'achopper à des résistances plus ou moins nombreuses.

C'est dans ces domaines où les compétences sont concurrentes que surgissent actuellement des mouvements d'opposition qui mettent en ques-

tion, au nom d'intérêts géographiquement plus limités, l'application de mesures prises soi-disant au nom de l'intérêt général ! Cette possibilité de contestation (voir les mouvements écologiques, entre autres) reposant sur l'opposition lors d'une mise à l'enquête et sur la procédure de recours, constitue souvent la seule voie praticable pour soumettre à un nouvel examen, des stratégies globales élaborées au niveau le plus élevé, à un moment donné, et sur lesquelles on est d'autant moins disposé à revenir que des investissements importants ont été déjà consentis.

Ces trois niveaux, ancrés dans les institutions peuvent, déjà en tant que tels, susciter quelques questions... et d'abord favorisent-ils vraiment la participation démocratique ?

ANNEXE

Partage des compétences : un litige exemplaire

Un litige exemplaire opposant canton et Confédération a opposé récemment cette dernière au canton de Genève à propos de la construction d'une installation atomique.

Au départ, cet article 24 quinquies de la Constitution fédérale (datant du 24 novembre 1957) : « La législation atomique est du domaine de la Confédération ».

Les cantons ne peuvent plus légiférer dans le domaine réglé par la loi fédérale. Consulté par la Confédération pour se prononcer sur l'implantation d'une centrale nucléaire à Verbois, le canton de Genève, après avoir donné un préavis général favorable, réservait la procédure de déclassement en zone industrielle des terrains nécessaires à la construction de la centrale — immeuble sis actuellement en zone agricole.

La question qui se posait était de savoir si le canton de Genève était habilité à faire cette réserve.

SUITE AU VERSO

Partage des compétences : un litige exemplaire (suite et fin)

Le Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie ne le pensait pas, puisque après avoir approuvé le site de Verbois, il écrivait au Conseil d'Etat du canton de Genève ce qui suit :

« L'exécution d'autorisations octroyées par la Confédération ne peut, dans de telles conditions, pas être empêchée par le refus d'autorisations relevant du droit cantonal. L'application de l'article 3 de la Constitution fédérale, selon lequel le droit fédéral prime le droit cantonal, serait rendu illusoire dans le cas contraire. En ce qui concerne le déclassement des terrains situés à Verbois, dont l'utilisation pour la construction d'une centrale nucléaire a été approuvée par notre département, il n'est à notre avis pas nécessaire pour les mêmes raisons. Nous vous prions de bien vouloir tenir compte de cette situation juridique dans vos décisions ultérieures ».

C'est contre cette interprétation de la loi que le Conseil d'Etat du canton de Genève recourait.

Autorisation en trois temps

A ce stade, il faut avoir à l'esprit que l'exercice des compétences de la Confédération en la matière qui nous occupe se divise pour l'instant en trois temps :

1. — Décision d'autorisation de site. Cette autorisation permet d'éviter aux requérants d'engager des dépenses considérables qu'occasionne l'établissement d'un dossier complet lorsque les premières études liées au site soulèvent des objections fondamentales.

2. Autorisation de construire. Cette intervention doit permettre d'appliquer des normes de sécurité très importantes et qui doivent être respectées d'une manière uniforme sur l'ensemble du territoire fédéral.

3. — Autorisation d'exploiter. Cette autorisation

doit permettre le contrôle et les vérifications délicates. Il est nécessaire de la faire dépendre d'un organisme fédéral dans la mesure où la plupart des cantons seraient en peine de le mettre sur pied.

Revenons au raisonnement du Tribunal fédéral ! Même si cette réglementation de la loi fédérale intervient étroitement dans le contrôle des réalisations techniques et contribue par ailleurs à encourager l'utilisation de l'énergie atomique en rendant possible la construction des centrales nucléaires, la réalisation de ces dernières n'est pas une tâche de la Confédération. Elle ne bénéficie pas du droit d'expropriation.

En reconnaissant que l'aménagement du territoire reste de la compétence des cantons, étant donné que la Confédération ne peut que poser en la matière des principes généraux, le Tribunal fédéral déclare qu'il appartient aux cantons et aux communes de procéder à l'affectation de leur territoire en différentes zones. En l'occurrence, le déclassement selon la loi genevoise doit faire l'objet d'une décision du Grand Conseil (législatif) sous forme de lois soumises à un référendum.

Même si l'article constitutionnel et la loi fédérale sur l'utilisation pacifique de l'énergie atomique entraînent une limitation du pouvoir cantonal de police, elle ne met pas en question le caractère exclusif de la compétence des cantons en matière d'aménagement du territoire. L'autorisation de site ne crée pas une extraterritorialité, comme le prétend la Société Energie Ouest-Suisse. Même dans les domaines où sa compétence est exclusive et reconnue, la Confédération ne peut échapper aux règles établies par le droit cantonal et communal des constructions sans une mention expresse dans le droit fédéral. En fait, en accordant l'autorisation de site, l'autorité fédérale reconnaît que ce dernier satisfait aux exigences posées par le droit fédéral qui sont des exigences de police, elle ne peut pas conférer à l'entreprise le droit d'expropriation.

En conclusion, le Tribunal fédéral admet la réclamation de droit public et déclare le canton de

Genève pour entreprendre la procédure de classement de zone industrielle du site de Verbois destiné à l'implantation d'une centrale nucléaire.

On serait tenté de croire, à travers la lecture de ce cas d'école, que la répartition des compétences qu'implique le respect strict du fédéralisme offre davantage de possibilités aux citoyens d'exprimer leur opinion. Ceci est juste. Toutefois, il faut relever l'allusion, dans l'arrêt du Tribunal fédéral, à une interprétation qui montre bien l'imprécision des limites à l'intérieur desquelles Parlement ou peuple genevois pourront encore intervenir. En l'espèce, le TF souligne en effet qu'« une entreprise approuvée par la Confédération ne saurait être rendue illusoire par une application arbitraire du droit cantonal ou communal en vigueur ». Aux

exégètes donc de discerner l'arbitraire !

(A suivre)

Ne pas jouer avec l'amiante

Dans le dernier numéro de « Polyrama » (av. de Cour 33, 1007 Lausanne), périodique de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne, consacré aux relations entre les sciences techniques et la médecine sous le titre « Génie médical », une série d'articles remarquablement clairs et précis. Outre un texte signé par le professeur de chirurgie lausannois F. Saegesser, qui a reçu une large publicité pour les propos sévères qu'il livre sur la « médecine, fille bâtarde des sciences pures », d'autres contributions dignes d'intérêt. Par exemple, ces cinq pages consacrées à l'utilisation de l'amiante dans la construction. Les auteurs y rappellent les dangers, d'ailleurs connus, de la pratique du « flochage d'amiante » (les fibres d'amiante, projetées sur les profilés métalliques ou les dalles de béton, forment un matelas fragile, incombustible, absorbant phonique) pour les habitants des immeubles traités. Et de noter qu'une enquête sommaire indique qu'il y a en Suisse au moins 300 bâtiments suspects de cette catégorie, dont le quart sont des écoles secondaires, primaires ou maternelles...

Le show Furgler

En fin d'année c'est une tradition : une brochette de journalistes reçoit le président de la Confédération dans le cadre de l'émission « Table ouverte ».

On sait qu'en Suisse le débat politique a grand-peine à sortir des formules de politesse; « a fortiori » lorsqu'un conseiller fédéral est sur la sellette. Mais la modération tout helvétique qui nous est habituelle n'implique pas forcément l'ennui profond qui se dégageait de cette émission et qu'ont dû ressentir les nombreux téléspectateurs impatientes de voir la « descente » de Val Gardena.

Les journalistes ont déroulé le tapis rouge et Kurt Furgler a pu y faire des pirouettes tout à son aise. Le chef du Département de justice et police est habile politicien et il aurait eu tort de ne pas saisir la perche tendue : pas une question précise, pas un fait; des interrogations si banales dans la bouche des gens de TV que M. Furgler n'eut aucune peine à esquiver et à se réfugier dans les

grands principes connus du sermon du dimanche. Une émission de ce genre se prépare, ce qui permet de pousser le responsable politique dans ses derniers retranchements. Un exemple ? Un journaliste s'est inquiété de l'influence possible des groupes de pression sur le gouvernement; thème brûlant qui aurait pu être illustré par l'attitude conciliante de la Division de police en matière de pollution par les véhicules à moteur. Pourquoi une politique si timorée, en retrait par rapport aux pays qui nous entourent ? Pourquoi une réduction de la teneur en plomb pour la seule essence normale qui ne représente que 15 % de la consommation totale, alors que l'Allemagne, par exemple, a déjà fait le pas ? Le fait que M. Furgler fut administrateur d'Amag, principal importateur de voitures en Suisse explique-t-il cela ?

Mais les journalistes étaient manifestement insuffisamment préparés et c'est le responsable de Justice et Police qui menait le jeu. Au tarif de la publicité télévisée, la SSR peut envoyer une facture de plus de 700 000 francs à la Chancellerie fédérale.

fuse depuis plusieurs mois dans les différentes régions américaines. A New York comme à Pittsburgh. Dans cette dernière ville, le 26 juillet 1977 à 22 heures, le public avait un large choix : deux séries criminelles (Kojak et Police story), un téléjournal, un concert de musique classique, un match de base-ball, et un volet du documentaire « Le temps des incertitudes », l'émission consacrée aux sociétés multinationales... A noter que celle-ci a été alors prolongée par une intervention d'un professeur de l'Université de Stanford qui a présenté un autre point de vue sur le sujet. Cette série est à la fois un cours sur l'histoire et les doctrines, et une initiation aux mécanismes économiques. Chaque émission, d'une durée de soixante minutes environ, reconstitue une période de notre évolution. Pour restituer des situations

et surtout rendre accessibles des démonstrations souvent difficiles, les réalisateurs ont utilisé toutes les possibilités du film. Il faut préciser que la BBC, qui a coproduit cette série avec diverses sociétés américaines, s'est déjà distinguée dans ce domaine de l'éducation de masse par la télévision. Dans le cadre de ses programmes destinés aux écoles et à l'enseignement, elle a réalisé avec des spécialistes des séries qui sont aujourd'hui diffusées dans le monde entier : Civilisation (K. Clark), La montée de l'homme (J. Bronowski), Une histoire des Etats-Unis (A. Cooke).

Simple et pragmatique

Avec J.-K. Galbraith l'économie devient aussi passionnante qu'un western. Car le professeur qui intervient au cours de l'émission est tout aussi brillant que l'auteur : il a le sens de l'humour et de la mise en scène, la faculté d'expliquer avec des mots simples les phénomènes les plus complexes. Toujours pragmatique, il propose de notre temps une vision de dissident, il bouscule les schémas et les idées reçus de la gauche comme de la droite.

C'est à la TVR que revient l'initiative de l'adaptation française de cette série remarquable. Adaptation qui sera reprise par une chaîne française après les élections législatives. Une politique intelligente des programmes d'information.

Rendez-vous donc, sur la chaîne suisse romande, vendredi soir (22 h. 55) ou samedi après-midi (13 h. 40) !

L'exemple

Walther M. Diggelmann entreprend de donner l'exemple à ses confrères écrivains de tous bords : il se porte candidat pour les prochaines élections zurichoises sur les listes des Organisations progressistes. Et ce, écrit-il en substance, parce qu'il est oiseux de parler de respect des droits de l'homme sur la scène internationale sans jamais s'engager dans la politique locale. Sera-t-il entendu ?

Un cours d'économie signé Galbraith

Après « Le temps des passions », « Le temps des incertitudes ». Après notre histoire locale, l'évolution économique du monde, de la révolution industrielle de nos jours. Dès ce vendredi soir 6 janvier — rediffusion samedi après-midi — la Télévision romande programme la version française d'une série de douze émissions, « Le temps des incertitudes », série réalisée par une équipe de la BBC et le grand économiste libéral, J.-K. Galbraith.

En Grande-Bretagne et dans tous les pays anglophones, ces émissions ont une audience considérable. Le canal 13 — chaîne éducative — les dif-

Les surprises du temps

Non seulement à la mémoire, mais à l'intention de François-Marie Arouet, dit Voltaire, mort voici deux cents ans...

Ne repose pas en paix, Voltaire, la lutte continue, que tu avais entreprise — contre l'intolérance, contre les injustices, contre des lois quelquefois pires que les crimes qu'elles sont supposées réprimer — et qu'il n'est pas sûr que l'issue en soit plus rapprochée qu'au temps de tes soixante-dix ans, où tu écrivis deux mille lettres pour la défense de Sirven ! Et même, il n'est pas sûr que cette issue sera nécessairement favorable...

Je regardais à la télévision l'une des dernières « Tables ouvertes » de l'année, dont le conseiller fédéral Furgler était l'hôte. Non sans consternation. L'homme s'exprime en français avec une aisance que je lui envie. Il est intelligent — déjà, voici quinze ans, lors de la seconde initiative « antiatomique », il m'avait paru tel : l'un des rares conseillers nationaux, parmi nos adversaires, qui eût avancé des arguments sensés (auxquels d'ailleurs personne ne prêta la moindre attention !) — il a parfois de l'humour, ce qui laisse supposer qu'il ne se prend pas trop au sérieux. Enfin, je le crois honnête : quand il assure que jamais la police « de sécurité » ne sera utilisée contre des minoritaires, contre des grévistes, par exemple, ou contre des manifestants d'un bord ou de l'autre, je me persuade qu'il est sincère.

Alors, pourquoi la consternation ?

Parce qu'une fois de plus, voilà un homme qui apparemment se croit immortel, qui s'identifie entièrement à la fonction qu'il exerce pour un temps. Qui en tout cas n'imagine nullement qu'un autre lui succédera, et puis un autre, qui n'aura pas forcément ses idées, qui n'utilisera pas forcément cette police avec la même retenue que pour sa part, il affiche aujourd'hui. Les hommes changent, les lois et les institutions aussi, mais infiniment plus lentement; quant aux « instruments »,

j'allais dire qu'ils ne changent pas ! Voyez :

Me Croissant a été livré par la France aux autorités de l'Allemagne fédérale aux termes d'une convention d'extradition datée du 29 novembre 1951. A l'époque, il est bien clair qu'étaient visés non pas des terroristes gauchistes ou réputés tels, mais des tortionnaires nazis, « anciens » d'Oradour et autres lieux, réfugiés en Allemagne; mais des dignitaires hitlériens réfugiés en France pour éviter d'être « dénazifiés » !

Précédemment, Me Croissant s'était vu refuser l'accès de la cellule d'Ulrike Meinhof, sa cliente, au lendemain du « suicide » de cette dernière — au nom de la loi, une loi qui se trouvait appliquée en l'occurrence par le substitut du procureur général du Parquet de Stuttgart, Schuele, ancien nazi et ancien mmebre des SA (*Sturmabteilungen* = sections d'assaut du parti) !

Même chez nous, même à Lausanne... : Sauf erreur de ma part, en 1945, la police s'est trouvée entre les mains d'André Muret, l'un des dirigeants du Parti du travail. J'ai pour André Muret la sympathie la plus décidée, mais enfin, je ne suis pas sûr que tout le monde la partage, ni que les éminences libérales de l'époque aient été enchantées à l'idée que la police, et les dossiers de police, étaient entre ses mains.

En vérité, il faut être insensé pour créer un instrument qui peut vous échapper à tout moment, être employé contre vos intentions premières et à tort et à travers.

Sauf en cas de force absolument majeure, mais il n'en est rien ici, selon moi.

J. C.

REÇU ET LU

Les limites de la presse

La revue bimestrielle « Zomar », qui se spécialise dans la publication de dossiers (la mort, l'éducation, entre autres, que nous avons signalé dans ces colonnes) consacre son numéro de janvier à une enquête sur la presse (case postale, 2501 Bienne).

L'essentiel de ce travail, mis à part des commentaires généraux sur l'« information » : la publication des réponses à un questionnaire envoyé aux rédacteurs de journaux helvétiques et parisiens. Soumises à votre appréciation les réponses à la question : « Quelles sont les limites pratiques de l'objectivité que vous rencontrez dans votre travail d'informateur ? »

— Alfred Peter, rédacteur en chef de la « Basler Zeitung » : « Chacun sait combien il est difficile d'informer objectivement d'une manière générale; à cela s'ajoute le fait que la quasi-totalité des journaux ne disposent pas des moyens d'analyser tout et chacun dans le monde de manière aussi complète qu'il serait souhaitable; chaque journal se trouve confronté aux intérêts de ses lecteurs et de ses annonceurs; même s'il ne se soumet à aucune pression exercée sur lui, un journal ne peut pas se permettre de négliger durablement les besoins des lecteurs et des annonceurs; vu toutes ces difficultés, le seul but que puisse se fixer une rédaction, et que se fixe naturellement la « Basler Zeitung », est d'aspirer à l'objectivité la plus étendue possible ».

— Claude Richoz, rédacteur en chef de « La Suisse » : « Les limites que nous rencontrons essentiellement, c'est de ne pas avoir accès aux faits en raison du barrage qui peut être fait dans certains cantons à la libre circulation de l'information. Cette difficulté est particulièrement visible dans le canton de Vaud qui, contrairement à Genève, a établi le huis-clos pour sa chambre d'accusation, ce qui empêche évidemment la publication d'informations très importantes sur le plan pénal. Par exemple, une affaire comme celle de Plan-les-Ouates, que nous avons abondamment traitée dans notre journal, ne pouvait être divulgués dans un journal vaudois qu'avec des risques sérieux. Pour répondre donc à votre question plus directement, c'est qu'une limite à notre objectivité vient souvent de la difficulté de connaître tous les éléments d'un problème, les intéressés — privés ou officiels — s'ingéniant à cacher un certain nombre de choses à la presse ».